

Domaine skiable nordique de Bellevaux-Hirmementaz

SESAT SAEML

1836, Route des Montagnes

74470 BELLEVAUX

Téléphone : 04.50.73.74.40

Inscrit au Registre du Tribunal de Commerce de : Thonon Les Bains depuis le 26 mars 1964, sous le n° RC Thonon 64 B 19

Capital social : 1 036 896 €

Siège social : 74470 BELLEVAUX

Numéro SIRET : 796 480 192 000 23

Code APE : 4939 C

Numéro TVA : FR 127 964 801 92

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport donnant accès au domaine nordique des Mouilles, acquis auprès de la SESAT-SAEML.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'acquisition du forfait, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations et les renseignements nécessaires. Le client renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait considéré comme inopposable à l'Exploitant.

Les points qui ne sont pas régis ou visés par les présentes Conditions générales de Vente sont considérés comme étant régis par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Article 2 : LE FORFAIT

Tous les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Il existe 2 types de forfait :

- Forfait annuels et multi-jours : carte main libre
- Forfaits journaliers

Article 3 : LA PHOTOGRAPHIE

Elle est obligatoire pour tous les forfaits saison. Chaque possesseur de forfait doit donc se présenter à la caisse pour son achat.

Notre système de billetterie permet de photographier gratuitement.

Article 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Nos tarifs sont fixés par délibération par Haute-Savoie Nordique et validés par le Conseil Municipal de Bellevaux.

Ils sont exprimés en Euros et sont nets de taxe.

Les réductions et gratuités proposées sont disponibles aux caisses du Domaine Nordique uniquement, sur présentation, au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

L'âge du client à prendre en compte est déterminé selon la grille suivante :

- Gratuité enfant Moins de 5 ans (né à partir de 2021 ou après)
- Enfants De 5 ans à 15 ans inclus (né entre 2010 et 2020)
- Adultes De 16 à 79 ans inclus (né entre 1946 et 2009)
- Les gratuités ne dispensent pas de l'achat du support « mains-libres » dont le coût est fixé à 3 € pour tous les forfaits.

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire CB - Visa - Eurocard – MasterCard uniquement ;
- soit par chèques-vacances ANCV (sans rendu de monnaie).

Article 5 : RETRAIT DU TITRE DE TRANSPORT POUR FRAUDE, ABSENCE OU NON-CONFORMITE DU TITRE DE TRANSPORT

Le titre de transport peut être retiré par un contrôleur assermenté au contrevenant dans les 3 cas suivants :

- Pour rapporter la preuve d'un délit (faux, escroquerie...) à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la gendarmerie
- Pour rapporter la justification d'une contravention (usage d'un titre de transport non conforme)
- Pour restituer le titre de transport auprès de son véritable propriétaire.

Article 6 : CONTRÔLE DES FORFAITS

Absence de forfait ou titre de transport non valide. Non-respect des règlements de police.

Tout utilisateur des pistes de ski nordique doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur les pistes, du départ à l'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport falsifié, non valable ou non conforme ou encore le non-respect des règlements, seront passibles des poursuites et/ou indemnités ci-après.

Des contrôleurs assermentés procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

⇒ soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique.

Cette indemnité forfaitaire est égale à **CINQ FOIS** la valeur du titre de transport journalier correspondant au domaine, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

⇒ soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de l'Exploitant en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat du forfait du contrevenant.

Article 7 : ASSURANCES

Les assurances personnelles ne couvrant pas nécessairement la totalité des risques encourus par la pratique du ski, deux produits d'assurance appropriés sont proposés à la clientèle :

L'assurance « Assur Gliss » valable de 1 à 7 jours, vous sera proposée lors de l'achat du forfait aux caisses du Foyer Nordique – 1836, Route des Montagnes, 74470 BELLEVAUX ou achetée en ligne lors de l'achat des forfaits de 1 à 7 jours.

L'assurance « Saison Premium » valable pour un forfait saison, vous sera proposée lors de l'achat du forfait aux caisses du Foyer Nordique – 1836, Route des Montagnes, 74470 BELLEVAUX ou achetée en ligne lors de l'achat des forfaits saison.

Seules les conditions d'utilisation et les garanties exposées dans le prospectus d'information disponibles en caisses s'appliquent et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

La S.E.S.A.T.-S.A.E.M.L est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le n° ORIAS 19008152, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS Cedex 4 pour le compte d'ORION TICKET NEIGE.

Article 8 : PERTE OU VOL DU TITRE DE TRANSPORT

Les titres perdus, volés, oubliés ne peuvent en aucun cas être remplacés ou remboursés.

Article 9 : FORFAIT NON ECHANGEABLE ET NON REMBOURSABLE

Tout forfait délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause :

- Météo (les conditions météorologiques sont affichées à chaque caisse. Le client peut les consulter à chaque instant)
- Accident sur les pistes sans assurance
- Maladie

Ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

Il est porté à la connaissance des titulaires du forfait de la possibilité de couverture des risques par des Compagnies d'assurances spécifiques (en cas d'accident sur les pistes du domaine). Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'Exploitant.

Article 10 : DROIT ET LITIGES

Les présentes Conditions générales de Vente sont rédigées en langue française.

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige, le client s'adressera par priorité à la société SESAT-SAEML pour obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français seront seuls compétents.

Toute procédure ou tout litige naissant du présent contrat sera du ressort du tribunal du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du défendeur, de celui du lieu de livraison effective du produit.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par le Foyer Nordique des Mouilles pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux clients par le Foyer Nordique des Mouilles pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès au Foyer Nordique des Mouilles et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SESAT-SAEML.

Article 12 : RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de 5 jours suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante :

- Par écrit à : **REMONTEES MECANIQUES**
1434 Route d'Hirmentaz
74470 BELLEVAUX
- Par email à : contact@hirmentaz-bellevaux.com
- Par téléphone au : 04 50 73 71 72

Des imprimés sont également disponibles aux caisses de l'espace nordique des Mouilles.